



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20479
23 février 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**LETTRE DATEE DU 21 FEVRIER 1989 ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL**

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 59 du rapport, daté du 23 janvier 1989, que j'ai présenté au sujet de l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie (S/20412); j'annonçais dans ce rapport qu'après avoir consulté les parties, je solliciterais du Conseil qu'il approuve des propositions que je présenterais concernant la composition de l'élément militaire du GANUPT.

Ayant tenu des consultations nécessaires avec les parties, je propose que les diverses unités de l'élément militaire soient composées de contingents fournis par les pays suivants :

- a) Bataillons d'infanterie : Bangladesh, Finlande, Kenya, Malaisie, Togo, Venezuela, Yougoslavie.
- b) Observateurs militaires : Bangladesh, Finlande, Inde, Irlande, Kenya, Malaisie, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Soudan, Tchécoslovaquie, Togo, Yougoslavie.
- c) Unités de soutien logistique : Australie, Canada, Danemark, Espagne, Italie, Pologne, Royaume-Uni.

Les unités de soutien logistique comprendront en outre des éléments civils envoyés par la République fédérale d'Allemagne et la Suisse.

Je vous serais très obligé de bien vouloir porter ce sujet à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général,

(Signé) Javier PEREZ de CUELLAR